

**Arrêté du 23 décembre 2013 fixant le tableau d'avancement  
pour l'accès au grade de professeur technique hors classe de la protection judiciaire  
de la jeunesse au titre de l'année 2014**

**NOR : JUSF1332007A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 96-1113 du 19 décembre 1996 relatif au statut particulier des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;*

*Vu le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 fixant le taux de promotion dans les corps spécifiques de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice pour les années 2014, 2015 et 2016 ;*

*Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse réunie le 18 décembre 2013 ;*

*Sur proposition de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur technique hors classe au titre de l'année 2014, les professeurs techniques de classe normale dont les noms suivent :

- |    |                               |                          |
|----|-------------------------------|--------------------------|
| 1. | M. DUMOITIER Michel           | UEAJ Savigny-sur-Orge    |
| 2. | Mme OLIGER (AUDRAIN) Laëtitia | UEAJ La Poterne          |
| 3. | M. PERROT Jean-Pierre         | UEAJ Dijon               |
| 4. | Mme CHATTON (FAVRET) Sylvie   | UEAJ Nancy               |
| 5. | M. MENASRIA Zoubir            | UEAJ Villeneuve d'Ascq 2 |
| 6. | Mme LE BOUHAR Christelle      | STEI Bouguenais          |
| 7. | Mme DELHAYE (DEVANTOY) Evodie | UEAJ Perpignan           |

**Article 2**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 23 décembre 2013.

Pour la ministre et par délégation,  
La directrice de la protection judiciaire de la  
jeunesse,

**Catherine SULTAN**